

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGULT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.36 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 02 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges à compter du 1^{er} janvier 2025 relatif :

- au transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie
- au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 16909 nonies V paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
Vu le rapport de la CLECT du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


Le/La secrétaire de séance


Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET